



Objet : Sensibilisation à la réglementation de la pollution lumineuse

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une action contre la pollution lumineuse menée cette nuit, en collaboration avec la ville de Metz, nous souhaitons vous informer que les lumières/vitrine/enseigne/parking/écrans de votre établissement étaient allumées à

Le maintien des lumières la nuit constitue un important gaspillage énergétique. Cette forme de pollution lumineuse cause aussi un impact sur le vivant¹. Elle perturbe les déplacements des oiseaux, mammifères et insectes, et dérègle le rythme biologique et hormonal de nombreuses espèces végétales et animales, y compris les êtres humains².

Dans ce cadre, nous tenons à vous rappeler la réglementation applicable :

- Les **éclairages intérieurs des locaux** doivent être éteints au plus tard **1 heure après la fin de l'occupation** (arrêté ministériel du 27 décembre 2018).
- Les **parkings** doivent être éteints au plus tard **2h après la fin de l'activité** (*idem*).
- Les **vitrines** doivent être éteintes **entre 1 et 7 heures du matin** (*idem*).
- Les **enseignes et publicités lumineuses** doivent être éteintes de **1h à 6h du matin** (art. R. 581-59 et R. 581-35 du code de l'environnement).
- En cas de non-respect de la réglementation, une **amende de 1 500 euros** peut être prononcée (art. R. 583-7 code de l'environnement).

Ce courrier a pour but de vous inviter à participer à l'effort de réduction de la pollution lumineuse. Pour agir vous pouvez par exemple installer des minuteurs afin de couper l'alimentation de l'éclairage. **L'ADEME³ propose également une plateforme d'accompagnement destinée aux entreprises.**

Nous vous remercions d'avance pour votre action et votre attachement à la protection de l'environnement.

Pour toute question sur l'action ou pour obtenir la photo de votre éclairage vous pouvez écrire à l'adresse mail suivante : sentinelles@lorrainenatureenvironnement.fr

Nous vous prions de croire en l'expression de nos sincères salutations.

Un.e citoyen.ne Sentinelle de la Nuit



Pour en savoir plus sur l'action menée par Lorraine Nature Environnement, consultez :
<https://www.lorrainenatureenvironnement.fr/sentinelles-de-la-nuit>